



Le 8 juillet 2015

*Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6*

Compétence de Mme Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission

*Objet : Projet de Parc éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville
Demande d'information (DQ21, n. 1)*

Madame Boutin,

Faisant suite au questionnement de la Commission à savoir si la formulation « les uns des autres » signifie que la distance s'applique aussi bien à l'implantation d'une éolienne par rapport à une résidence qu'à l'implantation d'une résidence par rapport à une éolienne ayant été utilisée quelquefois à travers le règlement de contrôle intérimaire 478 de la MRC du Haut-Richelieu, nous vous confirmons qu'effectivement il s'agit bien d'une notion de réciprocité. La distance prescrite doit être autant respectée par l'un que par l'autre.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La responsable de l'aménagement et du développement du territoire,

Caroline Roberge.
Caroline Roberge